



Mairie  
de  
**Pontigny**

89230

Tél. : 03 86 47 42 87  
Fax : 03 86 47 43 55

## DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(À retourner à : Mairie de PONTIGNY 51 rue PAUL DESJARDNS 89230 PONTIGNY  
Ou par courriel : le-maire-de-pontigny@wanadoo.fr)

Monsieur le Maire de PONTIGNY,

Je soussigné (nom – prénom) .....

Demeurant : Adresse .....

Commune : ..... Code Postal : .....

Téléphone..... Courriel : .....

Sollicite, l'établissement d'un branchement au réseau public d'assainissement collectif afin de déverser les eaux usées de

L'immeuble dont je suis propriétaire, situé :

Adresse.....

Commune de ..... Code Postal..... Références cadastrales : .....

### La demande de branchement concerne :

Une habitation :  Individuelle  Collective  En construction  
 Existante

Un local commercial ou artisanal :  en construction ;  existant, Surface hors œuvre : .....

Permis de construire ou autorisation préalable : N° .....

Date souhaitée pour les travaux : .....

### Documents à fournir:

- Plan de situation, de l'échelle 1/10 000<sup>ème</sup> à 1/5 000<sup>ème</sup>
- Plan de masse à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> au 1/500<sup>ème</sup> avec indication du lieu de création du branchement de la profondeur souhaitée (1) et d'une photo avec indication matérialisée du lieu de création du branchement
- Dans le cas d'une construction neuve, joindre une copie de l'arrêté de permis de construire ou la déclaration préalable

**Réalisation des travaux :**

La demande ne peut être prise en considération que si la partie ci dessus est correctement remplie et les documents demandés fournis. Un devis sera ensuite adressé au demandeur pour accord préalable au démarrage des travaux.

**Contrôle du raccordement :**

Le propriétaire s'engage à adresser à la Mairie de PONTIGNY une demande de contrôle de la partie privative du branchement lors des travaux de raccordement. Ce contrôle sera obligatoirement réalisé en tranchée ouverte avec la canalisation visible. La demande de contrôle sera adressée au moins 48 heures à l'avance (jours ouvrable) au service assainissement de la Mairie de PONTIGNY.

**Participation à l'assainissement collectif (PAC) :**

Le propriétaire atteste avoir été informé de la participation pour le raccordement à l'assainissement collectif (AC) dont il devra s'acquitter après la réalisation des travaux de branchements. Le montant de cette participation fixé à 2 500 euros par délibération n°20162085 du Conseil Municipal ne se substitue pas au coût réel des travaux.

A

Le

Signature

(1) La profondeur est donnée en rapport au niveau du sol existant où sera implantée la boîte de raccordement